

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

14

Présents et représentés :

14

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le ONZE OCTOBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
M Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI
Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet
M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani
Mme Claude JUILLIARD a donné procuration à M. Recoque
M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire desservant le futur pôle touristique des sources du lac et la Zone des Vernays, le conseil départemental de la Haute-Savoie propose à la Commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy une convention tripartite.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation (ors de la mise en service, entre le Département, la CCSLA et la Commune, pour l'aménagement d'un giratoire pour l'accès au Pôle des Sources sur la RD 1508, du PR 59.850 au PR 60.200, sur le territoire de la Commune de DOUSSARD.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 906 498 € TTC soit 755 415 C HT dont 661 597,95€ à la charge de la CCSLA et 244 900,05 € à la charge du Département.

La Commune aura ensuite la charge d'entretien et d'exploitation portant sur les accotements et trottoirs, les marquages de signalisation horizontale et de direction, l'entretien et le remplacement des équipements urbains, et les charges d'entretien et de consommation liées à l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil communautaire des Sources du Lac d'Annecy n°58/2022 du 13 avril 2022 portant approbation de la convention d'entretien de voirie pour la création du giratoire des Vernays,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute Savoie dn°2023-0104 du 27 février 2023, portant approbation de la convention d'entretien de voirie pour la création du giratoire des Vernays,

Considérant le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie et Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour la création du giratoire des Vernays sur le RD 1508.

LE CONSEIL MUNICIPAL**APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE, à l'unanimité : 14 voix pour.

D'APPROUVER la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour la création du giratoire des Vernays sur le RD 1508 telle que présentée en annexe.

D'AUTORISER Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphane RECOQUE



Le Maire,
Michel COUTIN,




Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un giratoire pour l'accès au Pôle des Sources sur la
RD 1508

PR 59.850 à P 60.200 - Commune de DOUSSARD

ENTRE

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, représentée par
son Président, Monsieur Jacques DALEX, en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire n° 58.12042 en date du 13 avril 2022 et
désignée dans ce qui suit par « La CCSLA »

La Commune de DOUSSARD, représentée par son Maire, Monsieur
Michel COUTIN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal
n° ... en date du ... et désignée dans ce qui
suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur
Martial SADDIER, en vertu de la délibération de la Commission Permanente
n° 2023-0104 en date du 24.10.2023 et désigné dans ce qui
suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département, la CCSLA et la Commune, pour l'aménagement d'un giratoire pour l'accès au Pôle des Sources sur la RD 1508, du PR 59.850 au PR 60.200, sur le territoire de la Commune de DOUSSARD.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un giratoire à 4 branches (2 branches RD et 2 branches VC) de 20 m de rayon, avec un ilot de 12,5 m de rayon, et 7 m de largeur d'anneau,
- la mise en place d'ilots surélevés sur chacune des branches,
- l'aménagement d'une traversée piétonne en deux temps, hors RD,
- le désaxage du giratoire par rapport au carrefour actuel avec modification des accès riverains,
- l'aménagement de trottoirs en stabilisé de 1,50 m de largeur.

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la CCSLA l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCSLA ou son aménageur désigné dans le cadre de la concession d'aménagement en vue de la réalisation du pôle touristique des Sources.

L'opération est assurée sous la responsabilité de la CCSLA. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département.

La CCSLA est l'interlocuteur unique du Département. Elle assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation du pôle touristique des Sources.

ARTICLE 5 - ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la CCSLA.

La CCSLA procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 - REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- Travaux de type rase campagne (emprise RD)
 - ✓ 50 % du montant HT. Département
 - ✓ 50 % du montant HT + TVA..... CCSLA
- Revêtement de chaussée de la RD
 - ✓ 50 % du montant HT. Département
 - ✓ 50 % du montant HT + TVA..... CCSLA
- Travaux de type urbain et hors emprise RD
 - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. CCSLA
- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
 - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - ✓ TVA..... CCSLA
- Acquisitions foncières
 - ✓ 100 % de la dépense CCSLA

ARTICLE 7 - COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **906 498 € TTC** soit **755 415 € HT** dont :

- ✓ **661 597,95 €** à la charge de la CCSLA
- ✓ **244 900,05 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de **755 415 HT** des travaux, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de **20 %** d'autofinancement sera laissé au maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

- * Un acompte de **20 %**, soit **48 980 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
- * Un acompte de **30 %**, soit **73 470 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à **50 %** du coût de l'estimation prévisionnelle.
- * Un acompte de **30 %**, soit **73 470 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à **80 %** du coût de l'estimation prévisionnelle.
- * Le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la CCSLA avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 - DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La CCSLA, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la CCSLA en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 - ESSAI - CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la CCSLA (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 - RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La CCSLA est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CCSLA selon les modalités suivantes :

- La CCSLA accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la CCSLA organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des trois signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La CCSLA s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La CCSLA transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la CCSLA dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la CCSLA.
- La CCSLA établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la CCSLA la garde des ouvrages. La CCSLA en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont mis à disposition du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la CCSLA ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les trois parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)	X	
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire	X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération	X	
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage des accotements	X	
Tonte, entretien, remplacement et arrosage des aménagements paysagers		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

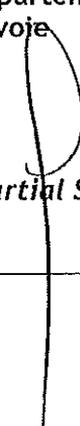
La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Fait en 3 exemplaires originaux,

FAVERGES-SEYTHENEX, le Le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy Jacques DALEX	DOUSSARD, le Le Maire Michel COUTIN	ANNECY, le Le Président du Conseil départemental de la Haute- Savoie  Martial SADDIER
--	---	---